



Statuts

Slackline Valais
Slackline Wallis

Approuvés par l'assemblée générale
du 01.05.2013

Révisés le 18.05.2026

Remarque :

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues. Le terme Slackline comprend toutes les disciplines mentionnées dans la charte de Swiss Slackline.

Préambule

L'association Slackline-Valais a été fondée en 2013. Elle a pour objectif de promouvoir et développer la slackline en Valais. Elle offre à ses membres la possibilité de s'initier ainsi que de découvrir les règles élémentaires de sécurité, de respect de la nature et des tiers. En 2020, l'association a été transformée en association cantonale officielle. La charte de la fédération Swiss Slackline constitue la base de référence pour les présents statuts.

Article 1 Nom, siège

	1	Sous le nom Slackline-Valais, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de Slackline-Valais est situé en Valais.
--	---	--

Article 2 But

<i>Orientation</i>	1	Slackline Valais est une association régionale de slackline qui représente les intérêts des slackliners. L'accent est mis sur le canton du Valais, des membres de partout sont bienvenus. Slackline Valais est membre de Swiss Slackline, la fédération Suisse de Slackline, cette dernière est responsable pour la coordination dans toute la Suisse. La promotion et la pratique du sport de la slackline avec toutes ses disciplines et variations sont au premier plan. Slackline Valais propose à ses membres des offres contemporaines et bien gérées dans le sport populaire et de compétition. La joie du sport et du jeu est au cœur des activités du club. De plus, Slackline-Valais est une association à but non lucratif.
<i>Indépendance</i>	2	Slackline-Valais est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.
<i>Fairplay</i>	3	Slackline Valais s'engage pour un sport sain, respectueux, équitable et fructueux. Il est un exemple de fair-play en ce sens que lui, ses organes et ses membres traitent leurs homologues avec respect, agissent et communiquent de manière transparente. Slackline Valais reconnaît la Charte éthique dans le sport (voir annexe 2) et veille à sa mise en œuvre et à son respect dans l'ensemble de l'association.
<i>Objectifs</i>	4	Slackline Valais poursuit les objectifs suivants : Promouvoir l'acceptation de la slackline comme un sport à part entière, en collaboration avec Swiss Slackline

		Entraînements : - Traitement des problématiques autour des espaces publics tels que les parcs, les plans d'eau et autres lieux dans le but de garantir un accès et une utilisation durable - Organisation et mise en œuvre d'un entraînement régulier de slackline tout au long de l'année - Favoriser l'accès et utilisation d'une salle/gym pour l'entraînement pendant la saison hivernale - Promotion de l'expérience globale de la slackline, avec des activités complémentaires. - Promotion de la slackline dans les sports scolaires, universitaires et de collège Éducation et sensibilisation, conseil : - La communication orientée des principes de Swiss Slackline et de l'ISA (International Slackline Association) au plus grand nombre possible de slacklineurs et de tiers. - Sur les thèmes du choix du lieu, du matériel et de la sécurité dans le but de minimiser les risques - Sur le thème de la protection des arbres dans le but d'une pratique sportive durable dans la nature - Prêt de matériel, conseil indépendant en matière d'achat Festival et événements : - Organisation et mise en œuvre d'événements réguliers - Aide aux événements de Swiss Slackline (championnat suisse, Transalp Tour) et autres partenaires Membres actifs, atelier et spectacles : - Promotion des Slacklineurs actifs - Organisation et réalisation d'ateliers et de démonstrations de slackline
--	--	--

Article 3 Membres

<i>Catégories de membres</i>	1	Slackline-Valais compte les catégories de membres suivantes: ▪ Associations tierces (personne morale) ▪ Membres actifs (personne) ▪ Membres associés (personne déjà membre d'une Association tierce) ▪ Jeunes ▪ Membres bienfaiteurs ▪ Membres d'honneur
------------------------------	---	---

<i>Membres actifs</i>	2	Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus.
<i>Jeunes</i>	3	Cette catégorie de membres comprend les adolescents et les jeunes adultes à partir de l'année civile où ils atteignent l'âge de 15 ans jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 18 ans.
<i>Membres d'honneur</i>	4	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu service à l'association Slackline-Valais. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
<i>Membres bienfaiteurs</i>	5	Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie de l'association. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Admission</i>	6	La qualité de membre s'acquiert par le dépôt du formulaire d'adhésion et le paiement de la cotisation. L'adhésion emporte de plein droit l'acceptation des présents statuts et de la charte éthique, sans qu'une signature physique ne soit requise. Les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans doivent obtenir le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur légal avant de rejoindre l'association.
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	7	La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.
<i>Exclusion</i>	8	Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu peut faire appel de la décision par écrit dans un délai de 30 jours et demande une résolution de l'assemblée générale de l'association. La décision de l'assemblée générale est définitive.
<i>Droits</i>	9	Les membres actifs, les enfants, les jeunes et les membres d'honneur disposent des droits suivants: • Participation à la formation et l'organisation des activités de l'association dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote). • Participation aux activités du club telles que les entraînements, les compétitions, les événements.
<i>Obligations</i>	10	Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, la charte et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.

Article 4 **Financement, responsabilités**

<i>Financement</i>	1	Les ressources financières de l'association sont les suivantes: ▪ Cotisations des membres ▪ Revenus des activités de l'association ▪ Recettes des événements et concours ▪ Produits des services de médiateur pour des ateliers et des shows ▪ Les recettes provenant de la fourniture de matériel pour les ateliers et les spectacles ▪ Contributions de Jeunesse + Sport ▪ Contributions du fonds cantonal pour le sport ▪ Subventions de la municipalité ▪ Recettes issues du sponsoring ▪ Collectes, dons et autres subsides ▪ Revenus issus de la fortune de l'association
<i>Cotisations des membres</i>	2	Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts dans l'annexe.
<i>Responsabilité</i>	3	Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue. Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres de la direction et des membres du comité ne peut pas être engagée à l'égard des tiers. Conformément à de l'art. 55 al. 3 et 75a du Code civil suisse.
<i>Assurances</i>	4	L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement. Afin de couvrir les demandes de dommages et intérêts qui lui sont adressées sur la base des dispositions légales en matière de responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels, l'association dispose d'une assurance responsabilité civile de l'organisation faîtière Swiss Slackline. Libre à Slackline Valais de s'assurer à double.

Article 5 **Exercice**

	1	L'exercice financier est l'année civile.
--	---	---

Article 6 **Organes**

	1	Les organes de l'association sont les suivants: ▪ Assemblée générale ▪ Comité
--	---	--

Article 7 Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire 1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association Slackline Valais. Elle est composée de tous les membres. Elle se tient au minimum tous les 2 ans au premier trimestre de l'année (idéalement de janvier à mars, puisque la réunion des délégués de la Swiss Slackline a lieu au début du mois d'avril et que les délégués de l'association doivent être élus/confirmés si nécessaire). L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

<i>Convocation</i>	2	L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation par mail au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.
<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	3	Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite ou que tous les membres du comité le désirent. La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.
<i>Objets</i>	4	Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes: ▪ Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ▪ Approbation du rapport annuel ▪ Décharge du comité ▪ Fixation du montant des cotisations ▪ Approbation des nouvelles cotisations des membres ▪ Approbation du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Approbation de la charte ▪ Approbation de la modification des statuts ▪ Élection du président ▪ Élection des autres membres du comité ▪ Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres
<i>Propositions</i>	5	Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.
<i>Droits de vote</i>	6	À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 16 ans révolus disposent du droit de vote. Chaque membre Membres actifs et Membres associés ayant le droit de vote détient une voix.
<i>Quorum</i>	7	Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du

		président compte double. Pour les élections, la majorité simple des membres présents est requise. La dissolution de l'association et la modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.
<i>Présidence de l'assemblée</i>	8	L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	9	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
<i>Droit de vote du président</i>	10	Le président de l'assemblée vote.

<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	11	Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.
---	----	--

Article 8 Comité

<i>Direction, représentation</i>	1	Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente Slackline-Valais à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
<i>Composition</i>	2	Le conseil d'administration est composé de 3 à 7 membres. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de déplacement liés aux activités de l'association.
<i>Élection, durée du mandat</i>	3	Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. La durée du mandat n'est pas limitée. Une élection complémentaire est valable jusqu'au terme du mandat du membre à remplacer.
<i>Constitution</i>	4	À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.
<i>Tâches et compétences</i>	5	Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes: ▪ Gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts ▪ Exécution des décisions prises par l'assemblée générale ▪ Planification du développement de l'association à long terme ▪ Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association ▪ Sélection des formateurs, des responsables et des superviseurs de volontaires

		▪ Élection des délégués de l'association, idéalement des personnes informées dans l'environnement de Slackline Wallis, comme les membres du comité. ▪ Emploi de personnel/bureau rémunéré ▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires ▪ Préparation et organisation de l'assemblée générale ▪ Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe ▪ Représentation de l'association à l'égard des tiers
--	--	--

Article 9 Dissolution et liquidation

<i>Décision</i>	1	La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées et présentes lors de l'assemblée générale.
<i>Transmission des biens</i>	2	Les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes doivent être transmis à la fédération suisse de slackline. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées et présentes lors de l'assemblée générale.

Article 10 Dispositions finales

<i>Décision</i>	1	Les présents statuts ont été approuvés par la réunion de l'association du 20.04.2026 à Sion. Ils remplacent les statuts valables depuis le 18.04.2020 et entrent en vigueur le 11.05.2026.
-----------------	---	--

Sion, le 11 mai 2026

Rémy Boser

Alvaro Poretti

Président

Vice-Président

Lisa Bretagne

Trésorier

Appendice

- *Annexe 1 : Cotisation Slackline Valais / Wallis*

- *Annexe 2 : Charte d'éthique dans le sport*

Annexe 1

La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

L'assemblée générale du 20.04.2026 a fixé comme suit les cotisations des membres, valables à compter du 11.05.2026.

Cotisations des membres Slackline-Valais à compter du 11.05.2026

Associations tierces (personne morale)	CHF 30.00
Membres actifs	CHF 30.00
Membres associés	CHF 20.00
Membres bienfaiteurs	CHF 100.00 (minimum)
Membres d'honneur	Gratuit

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations annuelles pour l'année courante, indépendamment de la date d'inscription ou de démission du membre. Il n'existe aucune cotisation des membres au pro rata du temps.

Sion, le 11 mai 2026

Rémy Boser



Président

Alvaro Poretti



Vice-Président

Lisa Bretagne

Trésorier

Annexe 2



Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

- 1 Traiter toutes les personnes de manière égale.**
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.**
Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3 Renforcer le partage des responsabilités.**
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.**
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.**
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.**
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
- 7 S'opposer au dopage et à la drogue.**
Informers sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9 S'opposer à toute forme de corruption.**
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions.
Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

www.spiritofsport.ch

... for the **SPIRIT** of **SPORT**

2015